

PRÉFET DES CÔTES-D'ARMOR

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE COMMUNE DE CHÂTELAUDREN-PLOUAGAT

Par arrêté préfectoral du 19 décembre 2019, une enquête publique unique de 32 jours est ouverte du mardi 21 janvier 2020 à 9h00, heure d'ouverture de l'enquête, au vendredi 21 février 2020 à 17h00, heure de clôture de l'enquête, dans les mairies déléguées de Châtelaudren et Plouagat sur le projet de construction d'une plateforme logistique présenté par la SNC LIDL, siège social 35 rue Charles Peguy – 67200 STRASBOURG, concernant :

- l'autorisation environnementale
- la demande de permis de construire sur la commune déléguée de Plouagat
- la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Châtelaudren-Plouagat.

La mission régionale d'autorité environnementale a émis un avis délibéré sur le projet.

Le dossier, en ligne sur le site internet de la préfecture : http://cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques est également consultable à partir du site internet https://www.registre-numerique.fr/lidl-logistique-plouagat. Il est accessible gratuitement sur un poste informatique situé dans les mairies déléguées de Châtelaudren et Plouagat.

Le dossier complet, support papier, comprenant notamment une étude d'impact, peut être consulté durant l'enquête publique au secrétariat des mairies déléguées de Châtelaudren et Plouagat aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

| Jours d'ouverture | Mairie déléguée de Châtelaudren Horaires | Mairie déléguée de Plouagat Horaires |
|----------------------|---|---|
| Lundi | 9h00 - 12h30 / 13h30 - 17h30 | fermé |
| Mardi | fermé | 9h00 – 12h30 / 13h30 - 17h30 |
| Mercredi | 9h00 - 12h30 / 13h30 - 17h30 | 9h00 – 12h30 / 13h30 - 17h30 |
| Jeudi | 13h30 - 17h30 | 9h00 – 12h30 |
| Vendredi | 9h00 - 12h30 | 13h30 - 17h30 |
| Samedi | fermé | 9h00 - 12h00 |

Le public peut formuler ses observations :

- sur le registre d'enquête unique à feuillets non mobiles mis à sa disposition dans les mairies déléguées de Châtelaudren et Plouagat
- par courrier au commissaire enquêteur aux mairies déléguées de Châtelaudren et Plouagat

Les observations et propositions adressées par voie postale sont annexées au registre d'enquête unique, tenu à disposition du public dans les mairies déléguées de Châtelaudren et Plouagat.

par voie électronique à l'adresse suivante : <u>lidl-logistique-plouagat@mail.registre-numerique.fr</u> du mardi 21 janvier 2020, 9h00, heure d'ouverture de l'enquête, jusqu'au vendredi 21 février 2020 à 17h00, heure de clôture de l'enquête.

Les contributions électroniques sont consultables sur le registre dématérialisé à l'adresse : https://www.registre-numerique.fr/lidl-logistique-plouagat pendant la durée de l'enquête.

Madame Martine VIART, est désignée commissaire enquêteur. Elle recevra le public dans les mairies déléguées de Châtelaudren et Plouagat les :

| Châtelaudren | Plouagat |
|--|---|
| Jeudi 30 janvier 2020 de 14h00 à 17h00 | Mardi 21 janvier 2020 de 9h00 à 12h00 |
| Lundi 10 février 2020 de 14h00 à 17h00 | Samedi 15 février 2020 de 9h00 à 12h00 |
| | Vendredi 21 février 2020 de 14h00 à 17h00 |

Toute information concernant le projet de plateforme logistique (dossiers installations classées et permis de construire) peut être demandée auprès de Monsieur Andréa NGIMBI, responsable de projet à l'adresse électronique suivante : andrea.ngimbi@lidl.fr_ou par téléphone au 07.85.74.54.92.

Toute information concernant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU peut être demandée auprès de Monsieur Gwendal BOCHER, de Leff Armor Communauté à l'adresse électronique suivante : gwendal.bocher@leffarmor.fr_ou par téléphone au 02.96.70.17.04.

Le rapport unique et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les mairies déléguées de Châtelaudren et Plouagat et sur le site internet de la préfecture à l'adresse susmentionnée dès réception, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de la procédure :

- la décision relative à la demande d'autorisation environnementale fera l'objet soit d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions, soit d'un refus ;
- la décision relative au permis de construire fera l'objet d'un arrêté du maire de la commune de Châtelaudren-Plouagat;
- le conseil communautaire de Leff Armor Communauté délibérera pour approuver le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme.